

PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

COMITÉ SYNDICAL du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à Augan (salle du foyer – place des charmilles), sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Mesdames Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Sylvie CHEDALEUX, Nathalie GOURMIL, Marie-Hélène HERRY et Sylvie HOURMAND, Messieurs Thierry GUÉ, Didier HURTEBIZE, Alain LAUNAY, Pierrick LELIEVRE, Didier THEBAUD et Yann YHUEL.

Ploërmel Communauté : Mesdames Marie-Noëlle AMIOT, Monique GARAUD, Ghislaine DE GIVRE, Florence PRUNET et Hania RENAUDIE, Messieurs Jean-Michel BARREAU, Patrick LE DIFFON, Joël LEMAZURIER et Michel PHILIPPE.

Membres du Comité absents ou excusés :

De l'Oust à Brocéliande Communauté : Madame Muriel Hervé, Messieurs Fabrice GENOUEL, Bruno GICQUELLO, Claude JOUEN et Pierrick LELIEVRE.

Ploërmel Communauté : Madame Maryannick LE DÉVÉHAT, Messieurs Yves CHASLES, Philippe LOUAPRE, Jacques MIKUSINSKI, Denis TRÉHOREL, Nicolas JAGOUDET donnant pouvoir à Hania RENAUDIE, Jean-Charles SENTIER donnant pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Personnes associées présentes : Messieurs Michel BESSONNEAU et Jean-Luc BLÉHER.

Personnes associées excusées : Madame Muriel JOURDA, Messieurs Joël LABBÉ, Jacques LE NAY et Paul MOLAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann YHUEL.

OBJET : Aménagement du territoire /SCoT – Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définition des modalités de concertation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.122-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;



VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2012 portant sur le périmètre du SCoT du Pays de Ploërmel ;

VU la délibération du Comité syndical du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne en date du 19 décembre 2018 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale ;

CONSIDÉRANT l'évolution du contexte législatif des dernières années et l'intérêt d'intégrer ces évolutions dans le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a été approuvé en 2018. Il s'applique sur un bassin de vie constitué de deux EPCI, de l'Oust à Brocéliande Communauté et Ploërmel Communauté, et de 56 communes. Ce document stratégique a pour objectif de définir les grandes orientations d'aménagement concernant l'habitat, le développement économique, la préservation de l'environnement ainsi que le développement touristique en lien avec l'armature territoriale déterminée.

L'évolution du contexte législatif impose que le SCoT soit révisé.

En effet, la loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) promulguée le 23 novembre 2018 confie au SCoT le rôle d'animer l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et impose la réalisation d'une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années.

Par ailleurs, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 conforte le rôle du SCoT en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols en intégrant un objectif chiffré de réduction du rythme de l'artificialisation. L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050 doit être intégré dans le SCoT avec un objectif intermédiaire de diminution par deux du rythme de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Le SCoT doit être modifié ou révisé avant le 22 août 2026 pour intégrer les prescriptions de la loi Climat & Résilience.



Les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne :

Conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription doit préciser les objectifs poursuivis par la révision du SCoT. Ainsi, les objectifs poursuivis seront les suivants :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT,
- Prendre en compte le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) qui entre en révision et qui prescrira des objectifs de modération de la consommation d'ENAF,
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN,
- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées aux évolutions et flux démographiques, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique,
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

Les modalités de concertation :

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, habitants, associations agréées, conseil de développement et toutes personnes concernées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, les modalités de concertation seront à minima les suivantes :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT.
- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Pays de Ploërmel ainsi qu'au siège des 2 EPCI membres du Pays, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant d'informer et d'échanger avec le public durant toute la phase de révision.

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la phase de concertation, selon les modalités suivantes :

- En les consignant dans les registres mentionnés ci-dessus.
- En les formulant lors des réunions publiques.
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scot@pays-ploermel.fr
- En les adressant par écrit à :

Madame La Présidente
PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
7 rue du Val – Les Carmes - BP 30555
56805 PLOËRMEL CEDEX



Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DÉCIDE de :

- PRESCRIRE la révision du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;
- APPROUVER les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable relative à cette révision tels que définis ci-dessus ;
- SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan, la mise à jour du Porter à la Connaissance de l'Etat (PAC) et l'élaboration d'une note d'enjeux et l'association des services de l'Etat à la révision du SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne ;
- NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISER la Présidente du PETR à procéder à l'ensemble des formalités relatives à la consultation et mise en concurrence des prestataires afin d'assister techniquement le PETR dans la procédure de révision du SCoT conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- AUTORISER la Présidente du PETR à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité : un affichage pendant un mois au siège du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dans les sièges des EPCI ainsi que dans les mairies des communes membres du périmètre. Cet affichage sera aussi diffusé dans un journal d'annonces légales.

Pour extrait conforme, le 21 juin 2023

La Présidente, Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

